

Règlement du concours

Ce règlement annule et remplace le précédent règlement du concours Client sur la campagne MyFamily2021.

Article 1 : Organisateur

P&V Assurances SC dont le siège social est situé à 1210 Bruxelles, rue Royale 151, RPR Bruxelles - TVA BE 0402.236.531, organise ce concours dans le cadre de sa campagne « MyFamily2021 » du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

La participation au concours est sous condition et implique l'acceptation du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment et de suspendre ou d'annuler le concours pour cause de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seront informés de ces changements.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de toute modification du règlement, de la suspension ou de l'annulation du concours. Les participants ne peuvent réclamer aucune indemnisation.

Article 2 : Participants

Le concours s'adresse exclusivement aux personnes physiques résidant en Belgique, qui ont atteint l'âge de 18 ans et sont juridiquement capables.

Sont exclus de la participation au concours tous les employés de l'organisateur, de ses succursales ou de ses agents et les membres de leur famille, ainsi que les personnes ayant participé directement ou indirectement à la préparation du concours et les membres de leur famille.

Dans le cadre de ce concours, on entend par « foyer » toutes les personnes, d'une même famille, vivant à la même adresse. Ce « foyer » peut être composée d'une seule personne.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure les participants qui ne respectent pas les conditions du présent règlement ou qui abusent ou manipulent le système ou commettent une fraude.

Les participants doivent à tout moment être en mesure de prouver leur identité et leur âge.

Les gagnants qui ne respectent pas ces conditions se verront refuser l'attribution du prix.

Article 3 : Modalités de participation et Prix

La participation au concours est possible si les conditions suivantes sont remplies :

3.1 En tant que personne physique, le participant a participé à un check-up gratuit « Activity360 » organisé par son conseiller, au cours duquel sa situation familiale personnelle est soumise à une analyse approfondie, en tenant compte de ses exigences et besoins en matière d'assurance.

Le participant recevra ensuite 2 e-tickets de cinéma, via l'adresse e-mail indiquée par le participant au moment du check-up.

Il y a 5 000 e-tickets en jeu. Seuls les 2 500 premiers participants (2 tickets maximum par « foyer ») recevront les e-tickets. Valable du 01/09/2021 au 31/12/2021.

3.2 En tant que « foyer » (ou, à défaut, à titre personnel, mais toujours dans le cadre de la vie familiale), le participant a souscrit un ou plusieurs produits d'assurance parmi les catégories suivantes pour un minimum de 200 EUR de primes annuelles :

Du groupe d'activités « VIE » : produits d'assurance du troisième pilier des pensions (épargne à long terme et/ou épargne-pension).

Du groupe d'activités « NON-VIE » : protection juridique, hospitalisation et autres produits non-vie pour les particuliers (assurance incendie ; assurance familiale ; accidents vie privée).

Le « foyer » participant reçoit un chèque-cadeau sur la plateforme digitale « Kadonation » d'une valeur de 10 EUR pour chaque tranche de 200 EUR de primes annuelles. Chaque « foyer » participant reçoit au maximum 10 chèques-cadeau, pour une valeur totale maximale de 100 EUR.

Il y a 15 000 chèques-cadeaux en jeu. Ils seront attribués dans l'ordre d'inscription. Valable du 01/09/2021 au 31/12/2021.

En cas de non-respect de l'une des dispositions du présent règlement ou en cas de tentative de fraude ou de tricherie, le prix qui aurait été attribué en vertu du présent règlement sera annulé. Le gagnant ne pourra alors plus prétendre à aucun gain de quelque nature que ce soit. Les organisateurs se réservent également le droit d'exclure les participants qui ont commis une fraude ou tenté de contourner le règlement.

Le prix attribué dans le cadre de ce concours ne peut être ni échangé ni converti en espèces.

Article 4 : Participants et conditions

- Les e-tickets de cinéma :

Ceux-ci sont limités à 2 par check-up, comme mentionné à l'article 3.1. Un participant représente un « foyer ». Un « foyer » ne peut être représenté plus d'une fois dans le cadre du présent concours. Ainsi, le nombre d'e-tickets à gagner est limité à 2 par « foyer ».

- Les chèques-cadeaux digitaux d'une valeur de 10 EUR :

Ceux-ci sont limités à 10 par « foyer » (ou, à défaut, à titre personnel mais toujours dans le cadre de la vie familiale), comme stipulé à l'article 3.2.

La participation est strictement nominale.

En aucun cas, le participant ne peut jouer sous différents pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Les participations multiples, notamment par l'utilisation de différentes adresses électroniques ou par l'utilisation de différentes identités ou de tout autre moyen d'inscription seront refusées et considérées comme nulles.

Une participation organisée et/ou collective au concours sera considérée comme abusive et entraînera automatiquement son exclusion.

La décision de l'organisateur concernant la détermination des gagnants est irrévocable et définitive.

Les gagnants des e-tickets de cinéma les recevront par email (en utilisant l'adresse email indiquée lors de la participation au concours) dans les 3 mois suivant leur inscription au check-up « Activity360 » par le conseiller.

Les gagnants des chèques-cadeaux digitaux les recevront par e-mail (en utilisant l'adresse e-mail indiquée lors de la participation au concours) au plus tard 3 mois après la fin du concours.

Si l'adresse électronique utilisée s'avère incorrecte, les gagnants perdront le droit à leur prix, sans possibilité de recours.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou indirects de toute nature résultant de la participation à ce concours et de l'attribution des prix.

Article 5 : Accès au règlement

Les informations et le règlement du concours sont disponibles chez votre conseiller. Sur simple demande, ils peuvent également être fournis en version papier.

Article 6 : Plaintes

Pour toute plainte relative à ce concours ou à la campagne sous-jacente, le participant peut s'adresser au service Gestion des plaintes de P&V Assurances, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, email : plainte@pv.be.

S'il n'est pas satisfait de la réponse de notre service Gestion des plaintes, le participant peut s'adresser à L'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as

Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.

La loi applicable est la loi belge.

L'organisateur apporte le plus grand soin à l'organisation du présent concours et à la gestion de la page web associée. Néanmoins, il peut arriver que les informations reproduites ou fournies soient incomplètes ou incorrectes. Les éventuelles inexactitudes, fautes d'orthographe ou autres erreurs similaires sur le site web de l'organisateur ou autre matériel (promotionnel) publié par lui, de quelque nature que ce soit, ne peuvent être utilisées contre lui et ne donnent lieu à aucune obligation de sa part.

Les exclusions de responsabilité ci-dessus sont également valables pour les membres du personnel agissant pour l'organisateur et pour les tiers qui interviennent.

Article 7 : Données à caractère personnel

En participant au concours, les participants acceptent que leurs données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et numéro de téléphone) soient traitées par P&V Assurances SC, qui est responsable du traitement, conformément à la loi sur la protection de la vie privée et au [privacy policy](#) de l'organisateur disponible sur le site web.

Chaque participant a le droit, dans les limites de la réglementation, de consulter, faire rectifier, transférer, limiter et/ou supprimer ses données personnelles en adressant une simple demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie de sa carte d'identité, à l'organisateur par courrier ou par email :

P&V
Data Protection Officer
Rue Royale 151
1210 Bruxelles
dpo@pvgroup.be

Les plaintes concernant le traitement des données personnelles par l'organisateur peuvent être soumises à l'Autorité de protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, contact@apd-gba.be, +32 2 274 48 00.

De plus amples informations sont disponibles dans le [privacy policy](#) de l'organisateur, disponible sur le site web www.pv.be

Article 8 : Droit applicable

Ce règlement est soumis au droit belge et sera interprété ou appliqué conformément au droit belge. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tout litige pouvant découler du présent concours ou de l'interprétation ou de l'application du présent règlement.